

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Loire-et-Voie.
Eglise de
Montceau-l'Etoile.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts, et des Cultes,

Pu la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique
et artistique;

Pu l'avis de la Commission des
Monuments historiques, en date du
28 Mars 1893;

Pu la délibération du Conseil muni-
cipal de Montceau-l'Etoile, en date
du 9 Juillet 1893;

Arrête:

Article 1^{er}

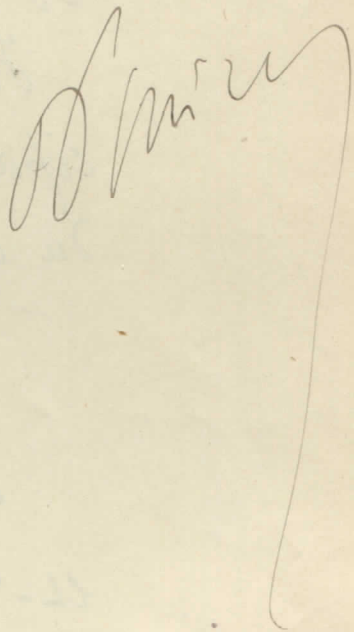
L'Eglise de Montceau-l'Etoile (Loire-
et-Voie) est classée parmi les Monu-
ments historiques.

Article 2.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet de Saône-et-Loire, au
Maire de Montceau-l'Etoile et
au Trésorier du Conseil de fabrique
qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 16 Novembre 1893.

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'D. M. ...', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.